

ASSURANCE SANTÉ

DU 1^{ER} MARS AU 30 AVRIL 2022

2 MOIS OFFERTS*



**1^{ER} ASSUREUR DES AGENTS
DU SERVICE PUBLIC**

ASSURÉMENT HUMAIN

Alexandre,
employé
d'un organisme social.

*Offre valable du 1^{er} mars au 30 avril 2022 à la souscription d'un contrat complémentaire ou sur-complémentaire SANTÉ PASS avec un engagement de 12 mois minimum. 2 mois déduits de la 1^{ère} année de cotisation.

Conditions et limites des garanties de nos contrats SANTÉ PASS complémentaire et sur-complémentaire en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ces contrats sont consultables sur gmf.fr

Les contrats SANTE PASS complémentaire et surcomplémentaire sont des contrats collectifs à adhésion facultative souscrits par l'A.D.A.C.C.S. (Association des Adhérents de Contrats Collectifs Santé régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siège social : 86-90 rue Saint-Lazare - 75009 Paris), auprès de GMF ASSURANCES :

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - APE6512Z. Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. Les produits distribués par GMF sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou LA SAUVEGARDE et/ou ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE et/ou GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

TBW\PARIS Réf. : 0820.1 – Mars 2022.